



**SNC • LAVALIN**

**T1**

**États financiers consolidés  
intermédiaires résumés** (non audité)

Aux et pour les périodes de trois mois se  
terminant le 31 mars 2017 et le 31 mars 2016

Groupe SNC-Lavalin inc.

**ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE**

(NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	note	31 mars 2017	31 décembre 2016
<b>ACTIF</b>			
<b>Actifs courants</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		810 533 \$	1 055 484 \$
Liquidités soumises à restrictions		51 568	55 577
Créances clients		874 332	935 983
Contrats en cours		1 423 676	1 188 912
Stocks		133 493	138 795
Autres actifs financiers courants		435 023	492 725
Autres actifs non financiers courants		305 674	315 847
Actifs détenus en vue de la vente	14	5 832	6 706
<b>Total des actifs courants</b>		<b>4 040 131</b>	<b>4 190 029</b>
Immobilisations corporelles		310 440	298 333
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	4	408 350	399 425
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	4	50 618	48 325
Goodwill		3 247 080	3 268 214
Immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz		177 155	194 164
Actif d'impôt sur le résultat différé		416 435	421 461
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services		378 969	356 847
Autres actifs financiers non courants		47 388	58 523
Autres actifs non financiers non courants		63 008	62 998
<b>Total de l'actif</b>		<b>9 139 574 \$</b>	<b>9 298 319 \$</b>
<b>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</b>			
<b>Passifs courants</b>			
Dettes fournisseurs		1 934 765 \$	1 888 242 \$
Acomptes reçus sur contrats		279 750	263 382
Produits différés		795 938	851 158
Autres passifs financiers courants		286 039	303 975
Autres passifs non financiers courants		288 441	397 790
Tranche à court terme des provisions		208 295	236 594
Dette à court terme et tranche courante de la dette à long terme :			
Sans recours provenant des investissements de Capital		22 030	21 011
<b>Total des passifs courants</b>		<b>3 815 258</b>	<b>3 962 152</b>
Dette à long terme :			
Avec recours		349 428	349 369
Sans recours provenant des investissements de Capital		469 685	472 571
Autres passifs financiers non courants		6 123	5 928
Tranche à long terme des provisions		307 972	326 401
Autres passifs non financiers non courants		15 675	15 846
Passif d'impôt sur le résultat différé		261 582	269 718
<b>Total du passif</b>		<b>5 225 723</b>	<b>5 401 985</b>
<b>Capitaux propres</b>			
Capital social		556 987	554 839
Résultats non distribués		3 007 060	2 959 366
Autres composantes des capitaux propres	9	323 323	360 845
Autres composantes des capitaux propres de l'actif détenu en vue de la vente	14	(1 828)	(1 828)
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin		3 885 542	3 873 222
Participations ne donnant pas le contrôle		28 309	23 112
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>3 913 851</b>	<b>3 896 334</b>
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>		<b>9 139 574 \$</b>	<b>9 298 319 \$</b>

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

**ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES**  
(NON AUDITÉ)

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS  
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE NOMBRE  
D'ACTIONNAIRES ORDINAIRES)

2017

Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin							Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Capital social			Résultats non distribués	Autres composantes des capitaux propres (note 9)	Total			
Actions ordinaires (en milliers)	Montant							
<b>Solde au début de la période</b>	<b>150 357</b>	<b>554 839 \$</b>	<b>2 959 366 \$</b>	<b>359 017 \$</b>	<b>3 873 222 \$</b>	<b>23 112 \$</b>	<b>3 896 334 \$</b>	
Résultat net pour la période	-	-	89 713	-	89 713	5 359	95 072	
Autres éléments du résultat global de la période	-	-	(644)	(37 522)	(38 166)	(178)	(38 344)	
Total du résultat global de la période	-	-	89 069	(37 522)	51 547	5 181	56 728	
Dividendes déclarés (note 8)	-	-	(41 057)	-	(41 057)	-	(41 057)	
Dividendes déclarés par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	(1)	(1)	
Rémunération provenant des options sur actions	-	-	103	-	103	-	103	
Actions émises en vertu de régimes d'options sur actions	46	2 148	(421)	-	1 727	-	1 727	
Apports en capital des participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	17	17	
<b>Solde à la fin de la période</b>	<b>150 403</b>	<b>556 987 \$</b>	<b>3 007 060 \$</b>	<b>321 495 \$</b>	<b>3 885 542 \$</b>	<b>28 309 \$</b>	<b>3 913 851 \$</b>	

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS  
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE NOMBRE  
D'ACTIONNAIRES ORDINAIRES)

2016

Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin							Participations ne donnant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Capital social			Résultats non distribués	Autres composantes des capitaux propres (note 9)	Total			
Actions ordinaires (en milliers)	Montant							
<b>Solde au début de la période</b>	<b>149 772</b>	<b>526 812 \$</b>	<b>2 901 353 \$</b>	<b>440 013 \$</b>	<b>3 868 178 \$</b>	<b>35 318 \$</b>	<b>3 903 496 \$</b>	
Résultat net pour la période	-	-	122 107	-	122 107	5 280	127 387	
Autres éléments du résultat global de la période	-	-	(2 869)	(88 901)	(91 770)	(360)	(92 130)	
Total du résultat global de la période	-	-	119 238	(88 901)	30 337	4 920	35 257	
Dividendes déclarés (note 8)	-	-	(38 954)	-	(38 954)	-	(38 954)	
Dividendes déclarés par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	(3 362)	(3 362)	
Rémunération provenant des options sur actions	-	-	306	-	306	-	306	
Actions émises en vertu de régimes d'options sur actions	66	3 127	(569)	-	2 558	-	2 558	
<b>Solde à la fin de la période</b>	<b>149 838</b>	<b>529 939 \$</b>	<b>2 981 374 \$</b>	<b>351 112 \$</b>	<b>3 862 425 \$</b>	<b>36 876 \$</b>	<b>3 899 301 \$</b>	

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

**COMPTES CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DE RÉSULTAT**  
(NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE RÉSULTAT  
PAR ACTION ET LE NOMBRE D'ACTIONS)

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS

	note	2017	2016
<b>Produits provenant de :</b>			
I&C		1 788 324 \$	1 930 773 \$
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ou la méthode du coût		12 432	12 889
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence		48 514	44 508
		<b>1 849 270</b>	<b>1 988 170</b>
Coûts directs liés aux activités		1 556 278	1 696 262
<b>Marge brute</b>		<b>292 992</b>	<b>291 908</b>
Frais de vente, généraux et administratifs		157 090	168 107
Coûts de restructuration	5	2 825	13 015
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration		1 363	1 244
Amortissement des immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz		15 363	20 289
Gain sur cessions d'investissements de Capital	4A	-	(58 539)
Gain lié à un ajustement sur cessions d'activités d'I&C	15	(719)	-
<b>RAII <sup>(1)</sup></b>		<b>117 070</b>	<b>147 792</b>
Charges financières	6	15 285	15 053
Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change	6	(2 091)	(5 548)
<b>Résultat avant impôts sur le résultat</b>		<b>103 876</b>	<b>138 287</b>
Impôts sur le résultat		8 804	10 900
<b>Résultat net pour la période</b>		<b>95 072 \$</b>	<b>127 387 \$</b>
<b>Résultat net attribuable aux éléments suivants :</b>			
Actionnaires de SNC-Lavalin		89 713 \$	122 107 \$
Participations ne donnant pas le contrôle		5 359	5 280
<b>Résultat net pour la période</b>		<b>95 072 \$</b>	<b>127 387 \$</b>
<b>Résultat par action (en \$)</b>			
De base		0,60 \$	0,82 \$
Dilué		0,60 \$	0,81 \$
<b>Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)</b>			
	7		
De base		150 380	149 787
Dilué		150 548	149 861

<sup>(1)</sup> Résultat avant intérêts et impôts (« RAI »)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

**ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DU RÉSULTAT GLOBAL**

(NON AUDITÉ)

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS  
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	2017		Total
	Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	Participations ne donnant pas le contrôle	
Résultat net pour la période	89 713 \$	5 359 \$	95 072 \$
Autres éléments du résultat global :			
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 9)	(31 851)	(178)	(32 029)
Actifs financiers disponibles à la vente (note 9)	2 618	-	2 618
Couvertures de flux de trésorerie (note 9)	(7 814)	-	(7 814)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 9)	11	-	11
Impôts sur le résultat (note 9)	(486)	-	(486)
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	(37 522)	(178)	(37 700)
Réévaluations liées aux régimes à prestations définies (note 9)	(742)	-	(742)
Impôts sur le résultat (note 9)	98	-	98
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	(644)	-	(644)
Total des autres éléments du résultat global pour la période	(38 166)	(178)	(38 344)
<b>Total du résultat global pour la période</b>	<b>51 547 \$</b>	<b>5 181 \$</b>	<b>56 728 \$</b>

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS  
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	2016		Total
	Attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	Participations ne donnant pas le contrôle	
Résultat net pour la période	122 107 \$	5 280 \$	127 387 \$
Autres éléments du résultat global :			
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 9)	(100 003)	(360)	(100 363)
Actifs financiers disponibles à la vente (note 9)	686	-	686
Couvertures de flux de trésorerie (note 9)	22 809	-	22 809
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 9)	(8 025)	-	(8 025)
Impôts sur le résultat (note 9)	(4 368)	-	(4 368)
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	(88 901)	(360)	(89 261)
Réévaluations liées aux régimes à prestations définies (note 9)	(3 098)	-	(3 098)
Impôts sur le résultat (note 9)	229	-	229
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	(2 869)	-	(2 869)
Total des autres éléments du résultat global pour la période	(91 770)	(360)	(92 130)
<b>Total du résultat global pour la période</b>	<b>30 337 \$</b>	<b>4 920 \$</b>	<b>35 257 \$</b>

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

Groupe SNC-Lavalin inc.

**TABLEAUX CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE**  
(NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS

	note	2017	2016
<b>Activités d'exploitation</b>			
Résultat net pour la période		95 072 \$	127 387 \$
Impôts sur le résultat reçus (payés)		(10 769)	5 940
Intérêts payés provenant d'I&C		(11 318)	(14 026)
Intérêts payés provenant des investissements de Capital		(10 018)	(10 735)
Autres éléments de rapprochement	10A	9 398	(47 097)
		<b>72 365</b>	<b>61 469</b>
Variation nette des éléments du fonds de roulement hors effet de trésorerie	10B	<b>(259 140)</b>	<b>(301 225)</b>
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation		<b>(186 775)</b>	<b>(239 756)</b>
<b>Activités d'investissement</b>			
Acquisition d'immobilisations corporelles		<b>(31 739)</b>	(27 561)
Paiements au titre des investissements de Capital		-	(7 020)
Variation de la position des liquidités soumises à restrictions		4 226	(8 318)
Augmentation des créances en vertu des accords de concession de services		<b>(49 982)</b>	(35 478)
Recouvrement des créances en vertu des accords de concession de services		<b>29 035</b>	20 115
Diminution des placements à court terme et à long terme		<b>21 740</b>	24 264
Entrée de trésorerie nette sur cessions d'investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	4A	-	101 851
Autres		<b>4 924</b>	(9 105)
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'investissement		<b>(21 796)</b>	<b>58 748</b>
<b>Activités de financement</b>			
Augmentation de la facilité de crédit avec recours		-	4 876
Remboursement de la dette sans recours provenant des investissements de Capital	10C	<b>(2 376)</b>	(2 411)
Augmentation d'avances liées à des arrangements de financement de contrats		-	24 674
Remboursement d'avances liées à des arrangements de financement de contrats		-	(8 076)
Produit de l'exercice d'options sur actions		<b>1 727</b>	2 558
Dividendes payés aux actionnaires de SNC-Lavalin	8, 10C	<b>(41 057)</b>	(38 954)
Autres	10C	<b>37</b>	5 777
Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement		<b>(41 669)</b>	<b>(11 556)</b>
Augmentation (diminution) liée aux écarts de change découlant de la conversion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		<b>5 289</b>	(880)
<b>Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>		<b>(244 951)</b>	<b>(193 444)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période</b>		<b>1 055 484</b>	<b>1 581 834</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période</b>		<b>810 533 \$</b>	<b>1 388 390 \$</b>

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés.

NOTE	PAGE
1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	7
2. BASE D'ÉTABLISSEMENT	7
3. INFORMATIONS SECTORIELLES	10
4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	12
5. COÛTS DE RESTRUCTURATION	13
6. CHARGES FINANCIÈRES NETTES	14
7. NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D'ACTION EN CIRCULATION	14
8. DIVIDENDES	14
9. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES	14
10. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE	17
11. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES	19
12. INSTRUMENTS FINANCIERS	20
13. PASSIFS ÉVENTUELS	22
14. ACTIFS NON COURANTS CLASSÉS COMME ÉTANT DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE	27
15. GAIN LIÉ À UN AJUSTEMENT SUR CESSIONS D'ACTIVITÉS D'I&C	27
16. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE	28

# Groupe SNC-Lavalin inc.

## Notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés

(TOUS LES MONTANTS DANS LES TABLEAUX SONT EXPRIMÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE)

(NON AUDITÉ)

### 1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dont le siège social est situé au 455, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), Canada H2Z 1Z3. Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto au Canada. Le terme « Société » ou le terme « SNC-Lavalin » désigne, selon le contexte, le Groupe SNC-Lavalin inc. et tous ou certains de ses partenariats ou de ses filiales, ou le Groupe SNC-Lavalin inc. ou l'un ou plusieurs de ses partenariats ou filiales.

La Société fournit du savoir-faire dans les domaines de l'ingénierie et de la construction et de l'exploitation et entretien, qui sont désignés collectivement « I&C », par l'entremise de son réseau de bureaux dans plus de 50 pays, et travaille actuellement à des projets dans le monde entier. De plus, SNC-Lavalin investit de façon sélective dans des concessions d'infrastructure, investissements complémentaires à ses autres activités qui sont désignés « investissements de Capital » ou « Capital » dans les présents états financiers.

### 2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

#### A) BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers de la Société sont présentés en **dollars canadiens**. Sauf indication contraire, tous les montants sont arrondis au millier de dollars près.

Les présents états financiers ont été établis conformément à l'IAS 34, *Information financière intermédiaire* (l'« IAS 34 »).

Les méthodes comptables des IFRS décrites dans la note 2 des états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées.

La préparation d'états financiers conformes à l'IAS 34 nécessite le recours à certaines estimations comptables critiques. Elle exige également que la direction exerce son jugement dans le processus d'application des méthodes comptables de la Société. Les aspects qui nécessitent un degré plus élevé de jugement ou de complexité ou les aspects qui comportent des hypothèses et des estimations significatives sont présentés à la note 3 des états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016. Ils sont demeurés inchangés pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2017.

Les états financiers de la Société ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception i) de certains instruments financiers, des instruments financiers dérivés et du passif lié aux régimes d'unités d'actions, qui sont évalués à la juste valeur, et ii) du passif au titre des prestations définies, qui est évalué comme étant le montant total net de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies diminué de la juste valeur des actifs des régimes. Le coût historique représente généralement la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs lors de la comptabilisation initiale.

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'elle estime la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Société prend en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation. Dans ces états financiers consolidés, la juste valeur, qu'elle soit aux fins de l'évaluation ou des informations fournies, est déterminée sur cette base, sauf dans le cas des paiements fondés sur des actions qui entrent dans le champ d'application de l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, et des évaluations présentant certaines similitudes avec la juste valeur, mais qui ne correspondent pas à la juste valeur, par exemple la valeur nette de réalisation dans l'IAS 2, *Stocks*, ou la valeur d'utilité dans l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*.

Les présents états financiers consolidés intermédiaires résumés n'incluent pas toute l'information à fournir dans un jeu d'états financiers annuels et doivent être lus en parallèle avec les états financiers consolidés annuels audités de 2016 de la Société.

Le 3 mai 2017, le conseil d'administration a approuvé la publication des présents états financiers consolidés intermédiaires résumés de la Société.



## 2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

### B) CHANGEMENT D'UNE MÉTHODE COMPTABLE

Au quatrième trimestre de 2016, la Société a modifié son indicateur du résultat pour ses secteurs à présenter, à savoir le RAIH sectoriel, qui exclut maintenant les gains (pertes) sur cessions d'activités d'I&C et d'investissements de Capital, alors que par le passé il excluait seulement les dispositions d'activités répondant à la définition de restructuration. Ce changement de la méthode comptable n'a eu aucune incidence sur les états financiers de la Société, autre que la présentation de l'information sectorielle, et a été effectué selon les directives de l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*.

### C) CHANGEMENT DE PRÉSENTATION

Au premier trimestre de 2017, la Société a combiné les résultats financiers de ses sous-secteurs Infrastructures et construction et Opérations et maintenance qui étaient précédemment présentés séparément à titre d'information supplémentaire pour le secteur Infrastructures. La combinaison est principalement attribuable à la cession d'une portion importante du sous-secteur Opérations et maintenance au quatrième trimestre de 2016 qui a réduit le niveau d'activité du sous-secteur Opérations et maintenance. À la suite de la combinaison, les chiffres comparatifs ont été révisés en n'ayant aucune incidence sur les résultats sectoriels du secteur Infrastructures.

### D) MODIFICATIONS APPLIQUÉES AU COURS DE LA PÉRIODE DE TROIS MOIS TERMINÉE LE 31 MARS 2017

Les modifications suivantes aux normes existantes ont été appliquées par la Société à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- L'*initiative concernant les informations à fournir* (modifications à l'IAS 7, *Tableau des flux de trésorerie*) exige la présentation d'informations permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les changements dans les passifs découlant d'activités de financement.
- Les modifications à l'IFRS 12, *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*, clarifient l'étendue de la norme en précisant que les exigences en matière d'informations à fournir de la norme, sauf en ce qui concerne les informations financières résumées relatives à des filiales, à des coentreprises et à des entreprises associées, s'appliquent aux intérêts de l'entité dans des filiales, des partenariats, des entreprises associées ou des entités structurées non consolidées qui sont classés comme détenus en vue de la vente, en vue d'une distribution ou à titre d'activités abandonnées conformément à l'IFRS 5, *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*.

L'application des modifications énumérées ci-dessus n'a pas eu d'incidence sur les états financiers de la Société, autre que pour sa divulgation de l'information financière (voir la note 10C).

### E) NORMES ET MODIFICATIONS PUBLIÉES EN VUE D'ÊTRE ADOPTÉES À UNE DATE ULTÉRIEURE

Les normes, les modifications aux normes et l'interprétation suivantes ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et l'application anticipée est permise :

- L'IFRS 9, *Instruments financiers*, (l'« IFRS 9 ») porte principalement sur i) le classement et l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers; ii) le nouveau modèle de dépréciation pour la comptabilisation des pertes de crédit attendues; et iii) la nouvelle méthode de comptabilité de couverture.
- L'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (l'« IFRS 15 »), énonce un modèle global unique que les entités doivent utiliser pour comptabiliser les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients. Elle remplacera les normes actuelles sur la comptabilisation des produits, notamment l'IAS 18, *Produits des activités ordinaires*, l'IAS 11, *Contrats de construction*, et les interprétations connexes.
- Les modifications à l'IFRS 15 précisent comment : i) identifier les obligations de prestation dans un contrat; ii) déterminer si une société agit pour son propre compte ou comme mandataire et iii) déterminer si la comptabilisation des produits tirés de l'octroi d'une licence à un client doit être effectuée à un moment précis ou progressivement. De plus, les modifications à l'IFRS 15 contiennent deux allègements transitoires additionnels.
- Les modifications à l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, prévoient des exigences relativement à la comptabilisation i) des effets des conditions d'acquisition des droits et des conditions accessoires à l'acquisition des droits sur l'évaluation des paiements fondés sur des actions qui sont réglés en trésorerie, ii) des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui comportent des modalités de règlement net concernant l'obligation relative aux retenues d'impôt à la source et iii) d'une modification des termes et conditions qui a pour effet qu'une transaction dont le paiement est fondé sur des actions et qui est réglée en trésorerie est reclassée comme étant réglée en instruments de capitaux propres.

## 2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (SUITE)

- Les modifications à l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*, précisent que le choix d'évaluer à la juste valeur par le biais du résultat net une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise lorsque la participation est détenue par une entité qui est un organisme de capital-risque ou une autre entité admissible peut être fait individuellement pour chacune des participations dans une entreprise associée ou une coentreprise au moment de la comptabilisation initiale.
- L'Interprétation IFRIC 22, *Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée*, clarifie que : i) la date de la transaction aux fins d'établissement du cours de change est la date de la comptabilisation initiale de l'actif non monétaire au titre d'un paiement anticipé ou du passif non monétaire au titre des produits différés et ii) s'il y a des paiements ou encaissements anticipés multiples, une date de transaction doit être établie pour chaque paiement ou encaissement.
- Les modifications intitulées « *Transferts d'immeubles de placement* » (modifications à l'IAS 40, *Immeubles de placement*) stipulent qu'une entité doit transférer un bien immobilier depuis (ou vers) la catégorie des immeubles de placement si, et seulement si, il existe une indication d'un changement d'utilisation. Il y a changement d'utilisation lorsque le bien immobilier devient, ou cesse d'être, un immeuble de placement au sens de la définition de ce terme. Les changements dans les intentions de la direction relatives à l'utilisation du bien immobilier ne constituent pas une indication d'un changement d'utilisation.

La norme suivante a été publiée et est applicable par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et l'application anticipée est permise pour les entités qui ont aussi adopté l'IFRS 15 :

- L'IFRS 16, *Contrats de location*, fournit un modèle global pour l'identification des contrats de location et leur traitement dans les états financiers du preneur et du bailleur. Elle remplacera l'IAS 17, *Contrats de location*, et ses directives d'interprétation connexes.

La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de ces normes, de ces modifications et de cette interprétation sur ses états financiers.

### Questions liées à l'application de l'IFRS 9 et de l'IFRS 15

L'IFRS 9 et l'IFRS 15 sont applicables aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. SNC-Lavalin n'adoptera pas l'IFRS 9 et l'IFRS 15 par anticipation.

L'IFRS 9 s'applique de manière rétrospective conformément à l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, sous réserve de certaines exemptions et exceptions. De façon générale, les principales incidences de l'adoption de l'IFRS 9 devraient être liées au classement et à l'évaluation des actifs financiers, à l'introduction d'un nouveau modèle de dépréciation fondé sur les pertes attendues (plutôt que les pertes subies selon l'IAS 39, *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*), à la comptabilité de couverture et à des obligations d'information additionnelles importantes.

L'IFRS 15 peut être appliquée au moyen de l'une des deux méthodes suivantes : de façon rétrospective à chaque période antérieure pour laquelle la Société présente l'information financière, conformément à l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, ou de façon rétrospective en comptabilisant l'effet cumulé de l'application initiale de l'IFRS 15 à la date de la première application. La Société procède actuellement à l'évaluation des dispositions transitoires prescrites aux termes de l'IFRS 15. Pour les sociétés telles que SNC-Lavalin qui appliquent déjà l'IAS 11, *Contrats de construction*, les principaux effets de l'adoption de l'IFRS 15 devraient être liés au moment de la comptabilisation des produits, aux actifs et passifs sur contrats et aux informations à fournir.

Bien que la Société ait mené une évaluation préliminaire des effets de l'adoption de l'IFRS 9 et de l'IFRS 15 sur ses états financiers intermédiaires et annuels, il n'est pas possible à l'heure actuelle de formuler des estimations raisonnables quant aux incidences de l'adoption de l'IFRS 9 et de l'IFRS 15, car nous devons recueillir plus de renseignements. Le plan de mise en œuvre actuel de la Société s'étend jusqu'au quatrième trimestre de 2017. Par conséquent, la Société présentera de l'information sur les progrès réalisés à cet égard au cours de l'exercice de 2017.

### 3. INFORMATIONS SECTORIELLES

Pour les périodes de trois mois terminées le 31 mars 2017 et le 31 mars 2016, les produits et les RAI par secteur de la Société se présentent comme suit :

	2017				2016 <sup>(1)</sup>			
	PRODUITS	RAII SECTORIEL			PRODUITS	RAII SECTORIEL		
		I&C	CAPITAL	TOTAL		I&C	CAPITAL	TOTAL
Mines et métallurgie	101 411 \$	6 645 \$	- \$	6 645 \$	117 469 \$	5 652 \$	- \$	5 652 \$
Pétrole et gaz	856 545	55 990	-	55 990	853 467	42 135	-	42 135
Énergie	373 469	32 257	-	32 257	383 265	29 179	-	29 179
Infrastructures	456 899	30 040	-	30 040	576 572	31 452	-	31 452
<b>Total des secteurs d'I&amp;C</b>	<b>1 788 324</b>	<b>124 932</b>	<b>-</b>	<b>124 932</b>	<b>1 930 773</b>	<b>108 418</b>	<b>-</b>	<b>108 418</b>
<b>Capital</b>	<b>60 946</b>	<b>-</b>	<b>55 838</b>	<b>55 838</b>	<b>57 397</b>	<b>-</b>	<b>50 407</b>	<b>50 407</b>
	<b>1 849 270 \$</b>			<b>180 770</b>	<b>1 988 170 \$</b>			<b>158 825</b>
Reprise de participations ne donnant pas le contrôle avant impôts incluses ci-dessus		5 359	-	5 359		5 301	-	5 301
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs et autres non attribués aux secteurs		(43 331)	(6 896)	(50 227)		(33 901)	(6 424)	(40 325)
Coûts de restructuration (note 5)		(2 825)	-	(2 825)		(13 015)	-	(13 015)
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration		(1 363)	-	(1 363)		(1 244)	-	(1 244)
Amortissement des immobilisations incorporelles liées à l'acquisition de Kentz		(15 363)	-	(15 363)		(20 289)	-	(20 289)
Gain sur cession d'investissements de Capital (note 4A)		-	-	-		-	58 539	58 539
Gain lié à un ajustement sur cessions d'activités d'I&C (note 15)		719	-	719		-	-	-
<b>RAII</b>		<b>68 128</b>	<b>48 942</b>	<b>117 070</b>		<b>45 270</b>	<b>102 522</b>	<b>147 792</b>
Charges financières nettes (note 6)		10 053	3 141	13 194		6 111	3 394	9 505
<b>Résultat avant impôts sur le résultat</b>		<b>58 075</b>	<b>45 801</b>	<b>103 876</b>		<b>39 159</b>	<b>99 128</b>	<b>138 287</b>
Impôts sur le résultat		7 379	1 425	8 804		2 680	8 220	10 900
<b>Résultat net pour la période</b>		<b>50 696 \$</b>	<b>44 376 \$</b>	<b>95 072 \$</b>		<b>36 479 \$</b>	<b>90 908 \$</b>	<b>127 387 \$</b>
<b>Résultat net attribuable aux éléments suivants :</b>								
Actionnaires de SNC-Lavalin				89 713 \$				122 107 \$
Participations ne donnant pas le contrôle				5 359				5 280
<b>Résultat net pour la période</b>				<b>95 072 \$</b>				<b>127 387 \$</b>

<sup>(1)</sup> Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter une modification apportée à l'indicateur du résultat pour les secteurs à présenter de la Société (voir la note 2B) et un changement apporté par la Société à la divulgation de ses résultats financiers liés au secteur Infrastructures (voir la note 2C).

### 3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

La Société présente également dans le tableau ci-dessous, sous la rubrique « Informations supplémentaires », son résultat net provenant d'I&C, ses dividendes provenant de 407 International inc. (l'« Autoroute 407 ETR ») et son résultat net provenant des autres investissements de Capital puisque cette information peut être importante pour évaluer la valeur de la Société.

Il est à noter que les informations supplémentaires fournies dans le tableau suivant ne reflètent pas l'information liée aux secteurs de la Société, mais sont plutôt une répartition du résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin entre diverses composantes.

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS	2017	2016
<b>Informations supplémentaires :</b>		
Gain net lié à un ajustement sur cessions d'activités d'I&C (note 15)	612 \$	- \$
Excluant le gain net énuméré ci-dessus	44 725	31 199
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant d'I&C	45 337	31 199
Gain net sur cessions d'investissements de Capital (note 4A)	-	51 045
Dividendes provenant de l'Autoroute 407 ETR	34 806	31 452
Excluant les éléments énumérés ci-dessus	9 570	8 411
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des investissements de Capital	44 376	90 908
<b>Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin pour la période</b>	<b>89 713 \$</b>	<b>122 107 \$</b>

## 4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

SNC-Lavalin fait des investissements dans des concessions d'infrastructure pour les services publics tels que les aéroports, les ponts, les bâtiments culturels et publics, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, l'énergie et les installations de traitement de l'eau.

Les principales concessions et les principaux accords de partenariat public-privé qui sont dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 12, *Accords de concession de services* (l'« IFRIC 12 »), sont tous comptabilisés selon le modèle comptable réservé aux actifs financiers. La concession Société d'Exploitation de l'Aéroport de Mayotte S.A.S. était comptabilisée selon le modèle mixte et a été cédée au quatrième trimestre de 2016. La concession Rayalseema Expressway Private Limited (« Rayalseema ») était comptabilisée selon le modèle comptable réservé aux immobilisations incorporelles et a été cédée au premier trimestre de 2016, comme cela est décrit ci-dessous.

Afin d'assurer au lecteur des états financiers une meilleure compréhension de la situation financière et des résultats d'exploitation de ses investissements de Capital, la Société présente dans ses états financiers certaines informations financières distinctes se rapportant spécifiquement à ses investissements de Capital, de même que les informations supplémentaires ci-dessous.

### A) DIMINUTIONS DE PARTICIPATIONS DANS DES INVESTISSEMENTS

#### I) AU COURS DE LA PÉRIODE DE TROIS MOIS TERMINÉE LE 31 MARS 2016

##### MALTA INTERNATIONAL AIRPORT

Le 30 mars 2016, SNC-Lavalin a annoncé la clôture financière de la vente de sa participation indirecte dans MML Holdings Malta Limited [anciennement SNC-Lavalin (Malta) Limited (« SNCL Malta »)] à une société membre du groupe Flughafen Wien AG pour une contrepartie totale en trésorerie d'environ 64 millions d'euros (environ 98,7 millions \$ CA). SNCL Malta était le propriétaire indirect de la participation de 15,5 % de la Société dans Malta International Airport p.l.c.

##### Gain net sur cession de SNCL Malta

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS	2016
Contrepartie reçue	98 675 \$
Valeur comptable du placement	(38 660)
Gain de change cumulatif découlant de la conversion des établissements à l'étranger reclassé hors des capitaux propres	1 074
Gain sur cession de SNCL Malta	61 089
Impôts sur le résultat	(7 494)
<b>Gain net sur cession de SNCL Malta</b>	<b>53 595 \$</b>

##### Entrée de trésorerie nette sur cession de SNCL Malta

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS	2016
Contrepartie reçue en trésorerie	98 675 \$
Moins: trésorerie et équivalents de trésorerie cédés	(4 865)
<b>Entrée de trésorerie nette sur cession de SNCL Malta</b>	<b>93 810 \$</b>

##### RAYALSEEMA

En 2016, SNC-Lavalin a conclu la vente de sa participation de 36,9 % dans Rayalseema pour une contrepartie totale en trésorerie d'environ 6 millions \$ US (environ 8 millions \$ CA). La perte nette sur cession de la participation de SNC-Lavalin dans Rayalseema s'élevait à 2,6 millions \$.

##### Gain sur cessions d'investissements de Capital

Le gain sur cessions de SNCL Malta et de Rayalseema est présenté comme suit dans le compte consolidé de résultat de la Société :

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS	2016		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Gain sur cession de SNCL Malta	61 089 \$	(7 494) \$	53 595 \$
Perte sur cession de Rayalseema	(2 550)	–	(2 550)
<b>Gain sur cessions d'investissements de Capital</b>	<b>58 539 \$</b>	<b>(7 494) \$</b>	<b>51 045 \$</b>

#### 4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

##### Entrée de trésorerie nette sur cessions d'investissements de Capital

À la suite des cessions de SNCL Malta et de Rayalseema au cours de la période de trois mois terminée le 31 mars 2016, l'entrée de trésorerie nette sur cessions d'investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence présentée dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société se détaille comme suit :

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS	2016
Entrée de trésorerie nette sur cession de SNCL Malta	93 810 \$
Entrée de trésorerie sur cession de Rayalseema	8 041
<b>Entrée de trésorerie nette sur cessions d'investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence</b>	<b>101 851 \$</b>

##### B) VALEUR COMPTABLE NETTE DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

L'état consolidé de la situation financière de la Société inclut l'actif (passif) net suivant provenant de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation et la valeur comptable nette de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et la méthode du coût.

	31 MARS 2017	31 DÉCEMBRE 2016
Passif net provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation	(25 230) \$	(31 231) \$
Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence <sup>(1), (2), (3)</sup>	408 350	399 425
Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	50 618	48 325
<b>Valeur comptable nette totale des investissements de Capital</b>	<b>433 738 \$</b>	<b>416 519 \$</b>

(1) Inclut l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 ETR, dont la valeur comptable nette était de néant au 31 mars 2017 et au 31 décembre 2016.

(2) Inclut un prêt subordonné accordé par la Société à un investissement de Capital d'un montant de 109,3 millions \$ au 31 mars 2017 et au 31 décembre 2016.

(3) Exclut l'investissement de la Société dans TC Dôme S.A.S., qui est inclus à la rubrique « Actifs détenus en vue de la vente » dans l'état consolidé de la situation financière de la Société, au 31 mars 2017 et au 31 décembre 2016.

En 2016, SNC-Lavalin a conclu une entente visant à soutenir un engagement d'un montant de 100 millions \$ US auprès d'un fonds d'investissements mondiaux en infrastructures parrainé par The Carlyle Group (« Carlyle »), sous réserve de certaines conditions. Aux termes de cette entente, SNC-Lavalin s'engage de concert avec Carlyle à investir dans des projets d'infrastructures liés à l'énergie, à l'électricité et à d'autres ressources naturelles et à effectuer des travaux dans le cadre de ces projets. Une part importante de ces projets consistera en des travaux de construction et d'aménagement d'infrastructures entièrement nouvelles ou d'autres programmes d'investissement. Au 31 mars 2017 et au 31 décembre 2016, aucune obligation n'avait été comptabilisée au titre de cette entente puisque les conditions n'étaient pas encore remplies.

#### 5. COÛTS DE RESTRUCTURATION

La Société a engagé des coûts de restructuration de 2,8 millions \$ au premier trimestre de 2017 (2016 : 13,0 millions \$).

Les coûts de restructuration constatés aux premiers trimestres de 2017 et de 2016 étaient surtout liés à des indemnités de départ.

## 6. CHARGES FINANCIÈRES NETTES

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS	2017			2016		
	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT D'I&C	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Intérêts sur la dette :						
Avec recours	5 443 \$	- \$	5 443 \$	5 470 \$	- \$	5 470 \$
Sans recours	-	6 083	6 083	-	6 557	6 557
Autre	3 664	95	3 759	2 783	243	3 026
<b>Charges financières</b>	<b>9 107</b>	<b>6 178</b>	<b>15 285</b>	<b>8 253</b>	<b>6 800</b>	<b>15 053</b>
Produits financiers	(2 724)	(3 037)	(5 761)	(2 747)	(3 406)	(6 153)
Pertes nettes (gains nets) de change	3 670	-	3 670	605	-	605
<b>Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change</b>	<b>946</b>	<b>(3 037)</b>	<b>(2 091)</b>	<b>(2 142)</b>	<b>(3 406)</b>	<b>(5 548)</b>
<b>Charges financières nettes</b>	<b>10 053 \$</b>	<b>3 141 \$</b>	<b>13 194 \$</b>	<b>6 111 \$</b>	<b>3 394 \$</b>	<b>9 505 \$</b>

## 7. NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS EN CIRCULATION

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation aux premiers trimestres de 2017 et de 2016 aux fins du calcul du résultat de base et dilué par action se présente comme suit :

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS (EN MILLIERS)	2017	2016
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – de base	150 380	149 787
Effet dilutif des options sur actions	168	74
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – dilué	150 548	149 861

Au cours du premier trimestre de 2017, toutes les options sur actions en cours ont été incluses dans le calcul du résultat dilué par action. Au cours du premier trimestre de 2016, 677 263 options sur actions en cours ont été exclues du calcul du résultat dilué par action étant donné qu'elles étaient antidilutives.

## 8. DIVIDENDES

Au cours de la période de trois mois terminée le 31 mars 2017, la Société a constaté à titre de distributions à ses actionnaires des dividendes de 41,1 millions \$ ou de 0,273 \$ par action (2016 : 39,0 millions \$ ou 0,26 \$ par action).

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS	2017	2016
Dividendes à payer au 1 <sup>er</sup> janvier	- \$	- \$
Dividendes déclarés au cours de la période	41 057	38 954
Dividendes payés au cours de la période	(41 057)	(38 954)
<b>Dividendes à payer au 31 mars</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>

## 9. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES

Les éléments suivants, déduction faite des impôts sur le résultat, font partie des autres composantes des capitaux propres de la Société au 31 mars 2017 et au 31 décembre 2016 :

	31 MARS 2017	31 DÉCEMBRE 2016
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger	357 875 \$	389 726 \$
Actifs financiers disponibles à la vente	3 817	2 384
Couvertures de flux de trésorerie	(562)	6 695
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	(39 635)	(39 788)
<b>Autres composantes des capitaux propres</b>	<b>321 495 \$</b>	<b>359 017 \$</b>
Présenté sur l'état de la situation financière comme suit :		
<b>Autres composantes des capitaux propres</b>	<b>323 323 \$</b>	<b>360 845 \$</b>
<b>Autres composantes des capitaux propres de l'actif détenu en vue de la vente</b> (note 14)	<b>(1 828) \$</b>	<b>(1 828) \$</b>

## 9. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

- La composante « Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger » représente les écarts de change qui ont trait à la conversion des établissements à l'étranger de la Société de leurs monnaies fonctionnelles aux dollars canadiens. À la cession d'un établissement à l'étranger, les écarts de change cumulés sont reclassés en résultat net à titre de gain ou de perte à la cession. La composante écarts de change comprend aussi les gains et les pertes sur les instruments de couverture, le cas échéant, liés à la partie efficace de la couverture de l'investissement net dans un établissement à l'étranger qui sont reclassés en résultat net au moment de la cession de l'établissement à l'étranger.
- La composante « Actifs financiers disponibles à la vente » découle de la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente. Lorsqu'un actif financier réévalué est vendu, la portion de la composante liée à l'actif financier en question, qui est effectivement réalisée, est comptabilisée en résultat net. Lorsqu'un actif financier réévalué subit une perte de valeur, la portion de la composante liée à l'actif financier en question est comptabilisée en résultat net.
- La composante « Couvertures de flux de trésorerie » représente les gains et les pertes de couverture comptabilisés à l'égard de la partie efficace des couvertures de flux de trésorerie. Le cumul du gain ou de la perte différé sur la couverture est comptabilisé dans le résultat net lorsque l'élément couvert a une incidence sur le résultat net, ou est inclus à titre d'ajustement de base apporté à l'élément non financier couvert, conformément à la méthode comptable applicable.
- La composante « Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence » représente la quote-part de la Société des autres éléments du résultat global liés aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.



## 9. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

Le tableau suivant présente la variation de chaque élément des autres composantes des capitaux propres pour les périodes de trois mois terminées le 31 mars 2017 et le 31 mars 2016 :

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS	2017	2016
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger :		
Solde au début de la période	389 726 \$	472 355 \$
Pertes de la période courante	(31 851)	(114 477)
Reclassement en résultat net	-	5 776
Couverture de l'investissement net - gains de la période courante	-	8 698
Impôts relatifs aux gains de la période courante	-	(2 339)
<b>Solde à la fin de la période</b>	<b>357 875</b>	<b>370 013</b>
Actifs financiers disponibles à la vente :		
Solde au début de la période	2 384	1 768
Gains (pertes) de la période courante <sup>(1)</sup>	2 283	(929)
Impôts liés aux gains (pertes) de la période courante	(1 185)	(274)
Reclassement en résultat net <sup>(1)</sup>	335	1 615
<b>Solde à la fin de la période</b>	<b>3 817</b>	<b>2 180</b>
Couvertures de flux de trésorerie :		
Solde au début de la période	6 695	10 036
Gains (pertes) de la période courante	(4 263)	17 650
Impôts liés aux gains (pertes) de la période courante	(236)	(24)
Reclassement en résultat net	(3 551)	5 159
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net	793	(3 805)
<b>Solde à la fin de la période</b>	<b>(562)</b>	<b>29 016</b>
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence :		
Solde au début de la période	(39 788)	(44 146)
Quote-part de la période courante	(1 922)	(10 133)
Impôts liés à la quote-part de la période courante	656	2 636
Reclassement en résultat net	1 933	2 108
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net	(514)	(562)
<b>Solde à la fin de la période</b>	<b>(39 635)</b>	<b>(50 097)</b>
<b>Autres composantes des capitaux propres</b>	<b>321 495 \$</b>	<b>351 112 \$</b>
Présenté sur l'état de la situation financière comme suit :		
<b>Autres composantes des capitaux propres</b>	<b>323 323 \$</b>	<b>351 112 \$</b>
<b>Autres composantes des capitaux propres de l'actif détenu en vue de la vente</b> (note 14)	<b>(1 828) \$</b>	<b>- \$</b>

<sup>(1)</sup> Pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2017, le gain découlant de dérivés désignés comme instruments de couverture dans des couvertures de juste valeur s'élevait à 0,3 million \$ (2016 : 1,6 million \$) et la perte découlant d'ajustements au titre de l'élément couvert attribuables au risque couvert dans une relation de couverture de juste valeur désignée s'élevait à 0,3 million \$ (2016 : 1,6 million \$).

### RÉÉVALUATIONS CONSTATÉES DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Les tableaux suivants fournissent un rapprochement des réévaluations constatées dans les autres éléments du résultat global liés aux régimes de retraite à prestations définies et aux autres avantages postérieurs à l'emploi pour les périodes de trois mois terminées le 31 mars 2017 et le 31 mars 2016 :

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS	2017			2016		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé au début de la période	(74 020) \$	10 096 \$	(63 924) \$	(33 519) \$	6 241 \$	(27 278) \$
Gains (pertes) constatés au cours de la période	(742)	98	(644)	(3 098)	229	(2 869)
<b>Montant cumulé à la fin de la période</b>	<b>(74 762) \$</b>	<b>10 194 \$</b>	<b>(64 568) \$</b>	<b>(36 617) \$</b>	<b>6 470 \$</b>	<b>(30 147) \$</b>

## 10. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

### A) AUTRES ÉLÉMENTS DE RAPPROCHEMENT

Le tableau suivant présente les éléments visant à rapprocher le résultat net et les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation présentés dans les tableaux des flux de trésorerie :

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS	2017	2016
Amortissement des immobilisations corporelles et des autres actifs non financiers non courants :		
Provenant d'I&C	28 394 \$	40 321 \$
Impôts sur le résultat comptabilisés en résultat net	8 804	10 900
Charges financières nettes comptabilisées en résultat net (note 6)	13 194	9 505
Charge comptabilisée au titre des paiements fondés sur des actions	13 895	3 628
Bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(48 514)	(44 508)
Dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	38 300	31 832
Variation nette des provisions liées à des pertes prévues sur certains contrats	(12 311)	(4 608)
Gain sur cessions d'investissements de Capital (note 4A)	-	(58 539)
Coûts de restructuration comptabilisés en résultat net (note 5)	2 825	13 015
Coûts de restructuration payés	(29 811)	(33 447)
Gain lié à un ajustement sur cessions d'activités d'I&C (note 15)	(719)	-
Autres	(4 659)	(15 196)
<b>Autres éléments de rapprochement</b>	<b>9 398 \$</b>	<b>(47 097) \$</b>

### B) VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE DU FONDS DE ROULEMENT

Le tableau suivant présente les éléments qui sont inclus dans la variation nette du fonds de roulement hors effet de trésorerie liée aux activités d'exploitation, présentée dans les tableaux des flux de trésorerie :

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS	2017	2016
Diminution des créances clients	64 428 \$	119 201 \$
Augmentation des contrats en cours	(217 439)	(159 558)
Diminution (augmentation) des stocks	2 315	(4 232)
Diminution des autres actifs financiers courants	41 993	9 891
Diminution (augmentation) des autres actifs non financiers courants	(28 796)	18 706
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs	1 832	(267 780)
Augmentation (diminution) des acomptes reçus sur contrats	12 351	(23 671)
Diminution des produits différés	(58 046)	(12 580)
Augmentation des autres passifs financiers courants	188	2 890
Augmentation (diminution) des autres passifs non financiers courants	(77 966)	15 908
<b>Variation nette des éléments du fonds de roulement hors effet de trésorerie</b>	<b>(259 140) \$</b>	<b>(301 225) \$</b>

## 10. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

### C) VARIATIONS DES PASSIFS ISSUS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

	Dette à court terme et dette à long terme sans recours provenant des investissements de Capital <sup>(1)</sup>	Dette à long terme avec recours	Dividendes déclarés aux actionnaires de SNC-Lavalin	Autres passifs financiers non courants <sup>(2)</sup>	Autres passifs non financiers non courants <sup>(2)</sup>
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	493 582 \$	349 369 \$	- \$	5 928 \$	15 846 \$
Changements issus des flux de trésorerie :					
Augmentation de la dette / des passifs	-	-	-	299	114
Remboursement de la dette / des passifs	(2 376)	-	(41 057)	(86)	(290)
<b>Total - changements issus des flux de trésorerie</b>	<b>(2 376)</b>	<b>-</b>	<b>(41 057)</b>	<b>213</b>	<b>(176)</b>
Changements sans contrepartie de trésorerie :					
Déclaration des dividendes aux actionnaires de SNC-Lavalin	-	-	41 057	-	-
Écarts de change	275	-	-	(18)	5
Amortissement des frais de financement différés et escomptes	234	59	-	-	-
<b>Solde au 31 mars 2017</b>	<b>491 715 \$</b>	<b>349 428 \$</b>	<b>- \$</b>	<b>6 123 \$</b>	<b>15 675 \$</b>

<sup>(1)</sup> La dette à court terme et la dette à long terme sans recours provenant des investissements de Capital étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 MARS 2017	1 <sup>ER</sup> JANVIER 2017
Dette à court terme et tranche courante de la dette à long terme sans recours provenant des investissements de Capital	22 030 \$	21 011 \$
Dette à long terme sans recours provenant des investissements de Capital	469 685	472 571
<b>Total</b>	<b>491 715 \$</b>	<b>493 582 \$</b>

<sup>(2)</sup> Le changement issu des flux de trésorerie d'autres passifs financiers non courants et d'autres passifs non financiers non courants était présenté dans les activités de financement dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société comme suit :

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS	2017
Autres passifs financiers non courants	213 \$
Autres passifs non financiers non courants	(176)
<b>Total</b>	<b>37 \$</b>

## 11. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Dans le cours normal de ses activités, SNC-Lavalin conclut des transactions avec certains de ses investissements de Capital. Les participations dans lesquelles SNC-Lavalin a une influence notable ou un contrôle conjoint, qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, sont considérées comme des parties liées.

Conformément aux IFRS, les profits intragroupe tirés de produits provenant d'investissements de Capital comptabilisés selon les méthodes de la mise en équivalence ou de la consolidation sont éliminés dans la période où ils sont générés, à l'exception des profits réputés avoir été réalisés par l'investissement de Capital. Les profits découlant des transactions avec des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût ne sont pas éliminés.

Le traitement comptable des profits intragroupe est présenté ci-dessous :

INVESTISSEMENT DE CAPITAL	MÉTHODE DE COMPTABILISATION	TRAITEMENT COMPTABLE DES PROFITS INTRAGROUPE
Investissements de Capital comptabilisés en vertu de l'IFRIC 12	Méthode de la consolidation	Pas d'élimination à la consolidation dans la période où ils sont générés, puisque les transactions sont considérées comme ayant été réalisées par l'investissement de Capital en vertu de l'entente conclue avec son client.
	Méthode de la mise en équivalence	Pas d'élimination à la consolidation dans la période où ils sont générés, puisque les transactions sont considérées comme ayant été réalisées par l'investissement de Capital en vertu de l'entente conclue avec son client.
Autres	Méthode de la mise en équivalence	Élimination dans la période où ils sont générés, comme réduction de l'actif sous-jacent et, par la suite, constatation sur la période d'amortissement de l'actif correspondant.
	Méthode du coût	Pas d'élimination, conformément aux IFRS.

Pour le premier trimestre de 2017, SNC-Lavalin a constaté des produits de 209,6 millions \$ (2016 : 173,6 millions \$) tirés des contrats avec des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. SNC-Lavalin a aussi constaté sa quote-part du résultat net provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence de 48,5 millions \$ pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2017 (2016 : 44,5 millions \$).

Les créances clients de SNC-Lavalin provenant d'investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence s'élevaient à 100,2 millions \$ au 31 mars 2017 (31 décembre 2016 : 90,2 millions \$). Les autres actifs financiers courants de SNC-Lavalin à recevoir de ces investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence s'élevaient à 83,4 millions \$ au 31 mars 2017 (31 décembre 2016 : 83,0 millions \$). L'engagement de SNC-Lavalin restant à investir dans ces investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence était de 98,0 millions \$ au 31 mars 2017 (31 décembre 2016 : 98,0 millions \$).

Toutes ces transactions entre parties liées sont évaluées à la juste valeur.

## 12. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des actifs financiers détenus par SNC-Lavalin au 31 mars 2017 et au 31 décembre 2016, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible :

AU 31 MARS		2017				
VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE						
	JVBRN <sup>(1)</sup>	DISPONIBLES À LA VENTE	PRÊTS ET CRÉANCES	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR
Trésorerie et équivalents de trésorerie	810 533 \$	- \$	- \$	- \$	810 533 \$	810 533 \$
Liquidités soumises à restrictions	51 568	-	-	-	51 568	51 568
Créances clients	-	-	874 332	-	874 332	874 332
Autres actifs financiers courants	-	-	428 410	6 613	435 023	436 357
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	-	-	109 306	-	109 306	109 306
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût <sup>(2)</sup>	-	50 030	588	-	50 618	Voir <sup>(2)</sup>
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services <sup>(3)</sup>	-	-	378 969	-	378 969	426 288
Autres actifs financiers non courants <sup>(3), (4)</sup>	26 349	-	21 039	-	47 388	47 388
<b>Total</b>	<b>888 450 \$</b>	<b>50 030 \$</b>	<b>1 812 644 \$</b>	<b>6 613 \$</b>	<b>2 757 737 \$</b>	

AU 31 DÉCEMBRE		2016				
VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE						
	JVBRN <sup>(1)</sup>	DISPONIBLES À LA VENTE	PRÊTS ET CRÉANCES	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 055 484 \$	- \$	- \$	- \$	1 055 484 \$	1 055 484 \$
Liquidités soumises à restrictions	55 577	-	-	-	55 577	55 577
Créances clients	-	-	935 983	-	935 983	935 983
Autres actifs financiers courants	-	-	490 352	2 373	492 725	493 665
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	-	-	109 306	-	109 306	109 306
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût <sup>(2)</sup>	-	47 732	593	-	48 325	Voir <sup>(2)</sup>
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services <sup>(3)</sup>	-	-	356 847	-	356 847	397 271
Autres actifs financiers non courants <sup>(3)</sup>	38 187	-	20 336	-	58 523	58 523
<b>Total</b>	<b>1 149 248 \$</b>	<b>47 732 \$</b>	<b>1 913 417 \$</b>	<b>2 373 \$</b>	<b>3 112 770 \$</b>	

<sup>(1)</sup> Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »), comprenant les actifs financiers classés comme étant détenus à des fins de transaction.

<sup>(2)</sup> Ces actifs financiers disponibles à la vente représentent principalement des instruments de capitaux propres qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif.

<sup>(3)</sup> Pour la tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services et la plupart des autres actifs financiers non courants autres que ceux à la juste valeur, la Société utilise la technique d'actualisation pour déterminer leur juste valeur.

<sup>(4)</sup> Pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2017, la perte nette sur les instruments financiers dérivés à la JVBRN conclus en 2015 aux fins des régimes d'unités d'actions de la Société s'élevait à 11,7 millions \$ (2016 : gain net de 10,7 millions \$), tandis que le gain net sur le passif lié aux régimes d'unités d'actions s'élevait à 7,4 millions \$ (2016 : perte nette de 6,1 millions \$).

## 12. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des passifs financiers de SNC-Lavalin au 31 mars 2017 et au 31 décembre 2016, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible :

AU 31 MARS		2017			
VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE					
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	AUTRES PASSIFS FINANCIERS	TOTAL	JUSTE VALEUR	
Dettes fournisseurs	-	1 934 765 \$	1 934 765 \$	1 934 765 \$	
Acomptes reçus sur contrats	-	279 750	279 750	279 750	
Autres passifs financiers courants	20 871	265 168	286 039	286 039	
Provisions	-	77 748	77 748	77 748	
Dettes à court terme et dette à long terme <sup>(1)</sup>	-	841 143	841 143	927 000	
Autres passifs financiers non courants	-	6 123	6 123	6 123	
<b>Total</b>	<b>20 871 \$</b>	<b>3 404 697 \$</b>	<b>3 425 568 \$</b>		

AU 31 DÉCEMBRE		2016			
VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE					
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	AUTRES PASSIFS FINANCIERS	TOTAL	JUSTE VALEUR	
Dettes fournisseurs	-	1 888 242 \$	1 888 242 \$	1 888 242 \$	
Acomptes reçus sur contrats	-	263 382	263 382	263 382	
Autres passifs financiers courants	39 216	264 759	303 975	303 975	
Provisions	-	103 791	103 791	103 791	
Dettes à court terme et dette à long terme <sup>(1)</sup>	-	842 951	842 951	925 216	
Autres passifs financiers non courants	-	5 928	5 928	5 928	
<b>Total</b>	<b>39 216 \$</b>	<b>3 369 053 \$</b>	<b>3 408 269 \$</b>		

<sup>(1)</sup> La juste valeur de la dette à court terme et de la dette à long terme classées dans la catégorie « Autres passifs financiers » a été déterminée en utilisant les cotations publiques ou la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie, conformément aux arrangements de financement en cours. Les taux d'actualisation utilisés correspondent aux taux courants du marché offerts à SNC-Lavalin ou aux investissements de Capital, selon l'entité qui a émis l'instrument d'emprunt, pour des emprunts ayant des modalités similaires.

Pour les périodes de trois mois terminées le 31 mars 2017 et le 31 mars 2016, il n'y a eu aucun changement dans les techniques d'évaluation et les données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur, et il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs.

## 13. PASSIFS ÉVENTUELS

### A) ENQUÊTES EN COURS

En février 2012, le conseil d'administration a amorcé, sous la direction de son comité d'audit, une enquête indépendante (l'« examen indépendant ») des faits et circonstances se rapportant à certains paiements qui étaient documentés (en vertu de certaines conventions présumées être des conventions d'agence) à l'égard de projets de construction auxquels ils ne se rapportaient pas et à certains autres contrats. Le 26 mars 2012, la Société a annoncé les résultats de l'examen indépendant et les conclusions et recommandations du comité d'audit s'y rapportant au conseil d'administration, et elle a fourni les renseignements connexes aux autorités pertinentes. La Société croit savoir que des enquêtes par diverses autorités chargées de l'application des lois et de la réglementation en valeurs mobilières sont en cours au sujet de ces renseignements, comme il est décrit plus en détail ci-après. La Société continue également d'examiner les questions de conformité (y compris des questions allant au-delà de la portée de l'examen indépendant), notamment en vue de déterminer si des sommes ont été irrégulièrement versées, directement ou indirectement, à des personnes ayant un devoir fiduciaire envers la Société, et au fur et à mesure qu'elle obtiendra des renseignements additionnels s'y rapportant, le cas échéant, elle continuera de mener des enquêtes et d'examiner les renseignements obtenus comme elle l'a fait par le passé.

#### Accusations et enquête de la GRC

Le 19 février 2015, la Gendarmerie Royale du Canada (la « GRC ») et le Service des poursuites pénales du Canada ont porté des accusations contre la Société et ses filiales indirectes SNC-Lavalin International inc. et SNC-Lavalin Construction inc. Chacune des entités fait face à un chef d'accusation de fraude en vertu de l'article 380 du Code criminel (Canada) (le « Code criminel ») et à un chef d'accusation de corruption en vertu de l'article 3(1)(b) de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada) (la « *LCAPE* »), (les « accusations »). Ces accusations font suite à une enquête officielle de la GRC (y compris relativement au mandat de perquisition visant la Société exécuté par la GRC le 13 avril 2012) afin de déterminer si des paiements illicites ont été versés ou offerts d'être versés, directement ou indirectement, à un représentant de gouvernement en Libye afin d'influencer l'attribution de certains contrats d'ingénierie et de construction entre 2001 et 2011. Dans le cadre de cette enquête, aussi appelée projet Assistance par la GRC, des accusations au criminel ont été portées contre deux anciens employés de la Société. La Société croit comprendre que l'un de ces anciens employés ou les deux font l'objet d'accusations de corruption en vertu de la *LCAPE*, de fraude, de recyclage des produits de la criminalité et de possession de biens criminellement obtenus en vertu du Code criminel, ainsi que de violation du *Règlement sur l'application des résolutions des Nations Unies sur la Libye* au Canada. En raison de l'incertitude inhérente à ces poursuites, il n'est pas possible de prévoir l'issue définitive de ces accusations, qui pourraient mener à une condamnation pour l'une ou plusieurs des accusations. L'enquête préliminaire relative aux accusations a été prévue pour une audience du tribunal en septembre 2018 mais la date pourrait être avancée pour que l'enquête préliminaire commence vers la fin de 2017. La Société ne peut pas prévoir quelles autres mesures, le cas échéant, seront prises par d'autres gouvernements ou autorités concernés, ses clients ou d'autres tiers relativement à ces accusations, ou si d'autres accusations seront portées en lien avec l'enquête de la GRC sur ces questions.

Les accusations, leur issue ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation et la réputation de la Société et l'exposer à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. De plus, les accusations pourraient notamment donner lieu, pour la Société ou l'une ou plusieurs de ses filiales, à une suspension, à une interdiction ou à une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, les empêchant de participer aux projets de certains gouvernements (tels que le gouvernement du Canada et/ou les gouvernements provinciaux canadiens) ou de certains organismes administratifs en vertu des lois, règlements, politiques ou pratiques applicables en matière de marchés publics. Un pourcentage important des produits mondiaux annuels de la Société (et un pourcentage encore plus grand de ses produits annuels au Canada) provient de contrats gouvernementaux ou liés au secteur public. Par conséquent, une suspension, une interdiction ou une radiation, discrétionnaire ou obligatoire, visant à empêcher la Société de participer à certains contrats gouvernementaux ou liés au secteur public (à l'échelle du Canada, dans une province canadienne ou ailleurs) pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse.

#### Enquête de l'AMF; autorisation de l'AMF en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* du Québec

La Société croit comprendre que l'autorité de réglementation en valeurs mobilières de la province de Québec, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), mène actuellement une enquête dans le cadre des lois et règlements applicables en matière de valeurs mobilières.

### 13. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Certaines filiales de la Société doivent obtenir l'autorisation de l'AMF pour conclure des contrats avec des organismes publics de la province de Québec, comme il est requis en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*. Ces autorisations sont assujetties à un renouvellement périodique par l'AMF. Dans l'éventualité où une entité ou l'une de ses sociétés affiliées est déclarée coupable de certaines infractions précises en vertu du Code criminel ou de la *LCAPE*, l'autorisation de l'AMF peut être automatiquement annulée. De plus, l'AMF a le pouvoir discrétionnaire de refuser à une entreprise de lui accorder une autorisation, d'annuler une autorisation ou de ne pas la renouveler si celle-ci ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public ou à une sous-traitance publique. Ces filiales de la Société qui doivent être autorisées par l'AMF ont obtenu cette autorisation.

#### Accord de règlement de la Banque mondiale

Le 17 avril 2013, la Société a annoncé qu'un accord de règlement était intervenu concernant les enquêtes rendues publiques antérieurement par le Groupe de la Banque mondiale relatives à un projet au Bangladesh et à un projet au Cambodge, qui comprend la suspension, pour une période de 10 ans, du droit de SNC-Lavalin inc., une filiale de la Société, et de ses sociétés affiliées contrôlées de soumissionner et de se voir octroyer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale (l'« accord de règlement de la Banque mondiale »). La suspension pourrait être levée après une période de 8 ans si les conditions énoncées sont pleinement respectées. Selon les conditions de l'accord de règlement de la Banque mondiale, la Société et certaines de ses autres sociétés affiliées demeurent autorisées à soumissionner et à se voir attribuer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale; elles doivent pour cela se conformer à toutes les conditions en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale, y compris l'obligation de ne pas échapper à la sanction imposée. Par ailleurs, la Société devra à l'avenir collaborer avec la Banque mondiale en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale. L'accord de règlement de la Banque mondiale n'est assorti d'aucune sanction pécuniaire. L'accord de règlement de la Banque mondiale a amené certaines autres banques multilatérales de développement à emboîter le pas et à exclure, selon les mêmes modalités, SNC-Lavalin inc. et ses sociétés affiliées contrôlées.

#### Accord de règlement de la Banque africaine de développement

Le 1<sup>er</sup> octobre 2015, la Société a annoncé qu'un accord de règlement avait été conclu avec la Banque africaine de développement en ce qui a trait à des allégations de corruption dans deux pays africains. L'accord de règlement comprend le paiement, par le Groupe SNC-Lavalin inc., d'un montant de 1,9 million \$ à la Banque africaine de développement (l'« accord de règlement de la Banque africaine de développement »). Par ailleurs, la Société devra à l'avenir collaborer avec la Banque africaine de développement en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de règlement de la Banque africaine de développement.

#### Régime d'intégrité du Canada

Le 3 juillet 2015, le gouvernement canadien a annoncé la mise en place d'un régime d'intégrité aux fins du processus d'approvisionnement et des transactions immobilières. L'étendue des infractions qui peuvent rendre un fournisseur inadmissible à faire affaire avec le gouvernement fédéral est vaste et englobe les infractions en vertu du Code criminel, de la *Loi sur la concurrence* et de la *LCAPE*, entre autres. Certaines des infractions qui rendent le fournisseur inadmissible comprennent : la corruption, la fraude, le blanchiment d'argent, la falsification de livres et documents, l'extorsion et les infractions liées au trafic de stupéfiants. Un fournisseur reconnu coupable de l'une des infractions énumérées peut-être déclaré inadmissible à participer aux projets du gouvernement fédéral en matière d'approvisionnement pour une durée de 10 ans. Cependant, le régime d'intégrité prévoit une réduction de la période d'inadmissibilité pouvant aller jusqu'à 5 ans si un fournisseur peut démontrer qu'il a coopéré avec les autorités chargées de l'application des lois ou pris des mesures correctrices en vue de remédier aux actes d'inconduite.

Si un fournisseur est accusé de l'une des infractions figurant sur la liste (comme c'est actuellement le cas pour la Société), il peut, en vertu du régime d'intégrité, ne pas être admissible à faire affaire avec le gouvernement canadien pendant que le processus judiciaire est en cours.



### 13. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Si un fournisseur demande la réduction de sa période d'inadmissibilité, ou si un fournisseur accusé de l'une des infractions figurant sur la liste est avisé de son inadmissibilité potentielle à l'exercice d'activités d'affaires auprès du gouvernement canadien, il peut se voir imposer une entente administrative aux fins de sa surveillance comme condition à l'obtention d'une réduction de sa période d'inadmissibilité ou au maintien de son admissibilité. Les ententes administratives comprennent des conditions et des mesures de conformité qui doivent être respectées par le fournisseur s'il souhaite demeurer admissible à la conclusion de contrats avec le gouvernement fédéral.

Le 10 décembre 2015, la Société a annoncé qu'elle avait conclu une entente administrative avec Services publics et Approvisionnement Canada en vertu du régime d'intégrité.

Le défaut de la Société de se conformer aux modalités de toute autorisation de l'AMF, de l'accord de règlement de la Banque mondiale, de l'accord de règlement de la Banque africaine de développement ou de l'entente administrative conclue avec Services publics et Approvisionnement Canada pourrait entraîner des conséquences sérieuses pour la Société, y compris de nouvelles sanctions, des poursuites ou la suspension de l'admissibilité à faire affaire avec le gouvernement ou les organismes qui participent aux projets financés par ces entités ou à contribuer à ces projets. La Société prend actuellement des mesures qui devraient atténuer ce risque.

#### Programme de remboursement volontaire du gouvernement du Québec (le « Programme »)

La Société a annoncé le 10 mai 2016, par le biais d'un Avis d'intention déposé auprès de l'Administrateur du Programme, sa participation au Programme de remboursement volontaire (le « projet de loi 26 ») mis en vigueur par le gouvernement du Québec le 2 novembre 2015. Le Programme prévoit une période de 90 jours pendant laquelle le gouvernement du Québec, certaines municipalités, certains organismes gouvernementaux et certaines autres parties pourront déterminer si les propositions de règlement des participants au programme devraient viser une entité gouvernementale ou municipale. Une prolongation du délai de 90 jours a été accordée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, notamment afin de leur permettre de déterminer s'ils croient qu'ils devraient recevoir des propositions en vertu du projet de loi 26. Le Centre universitaire de santé McGill (« CUSM ») a avisé l'Administrateur du Programme que, s'il ne reçoit pas de proposition, il ne renoncera pas à son droit d'action à l'encontre de la Société en vertu du projet de loi 26 à l'égard de l'accord de partenariat public-privé de 2010 avec le Groupe infrastructure santé McGill (dont la Société est un actionnaire) pour la construction et l'exploitation du CUSM. La Société a avisé la direction du programme du projet de loi 26 qu'elle rejetait catégoriquement comme mal fondée toute réclamation par le CUSM en vertu du projet de loi 26. Une municipalité ne figurant pas dans la liste a également demandé que certains de ses projets soient inclus dans la proposition de règlement de la Société. L'Administrateur du Programme continue de passer en revue le reste de la proposition de règlement de la Société pour vérifier que celle-ci est complète et exacte, et d'examiner la proposition de la Société avec les municipalités et les ministères concernés.

#### Autres enquêtes

La Société croit savoir que des enquêtes par diverses autorités sont en cours dans diverses juridictions au sujet des questions mentionnées ci-dessus et au sujet d'autres questions. En outre, Pierre Duhaime et Riadh Ben Aïssa, d'anciens employés de la Société, ont été accusés de diverses fraudes par les autorités de la province de Québec, soi-disant au sujet d'un projet mené par la Société dans la province de Québec.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2014, M. Ben Aïssa a inscrit un plaidoyer de culpabilité au Tribunal pénal fédéral suisse à certaines accusations criminelles portées contre lui. Ces accusations faisaient suite à une longue enquête menée par les autorités suisses et à la détention, d'avril 2012 à octobre 2014, de M. Ben Aïssa par les autorités suisses. La Société a été reconnue partie lésée dans le cadre de la procédure suisse et s'est vu octroyer, pour certains délits pour lesquels M. Ben Aïssa a plaidé coupable, une somme équivalente à 17,2 millions \$ CA convertie en fonction des taux de change au 1<sup>er</sup> octobre 2014 (ce qui correspond à 12,9 millions de francs suisses et 2,0 millions \$ US) plus les intérêts. La Société avait reçu un montant de 15,2 millions \$ CA au 31 mars 2017, le solde devant être reçu par suite de la vente forcée de biens saisis.

### 13. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

La Société est actuellement incapable de déterminer quand l'une ou l'autre des enquêtes mentionnées ci-dessus seront achevées, si d'autres enquêtes sur la Société seront ouvertes par ces autorités ou d'autres autorités, ou si les enquêtes en cours seront élargies. Bien que la Société continue de coopérer et de communiquer avec les autorités responsables de toutes les enquêtes en cours mentionnées précédemment, dans l'éventualité où des autorités de réglementation, des autorités d'application de la loi, des autorités administratives ou de tierces parties décidaient d'entreprendre des mesures contre la Société ou de lui imposer des sanctions à l'égard d'éventuelles violations de la loi, de contrats ou autres, ces mesures ou autres recours, que les violations soient réelles ou alléguées, pourraient faire en sorte que la Société soit dans l'obligation de payer des amendes ou des dommages-intérêts importants, de consentir à d'autres injonctions relativement à sa conduite future, ou qu'elle se voie imposer d'autres sanctions, y compris une suspension, une interdiction ou une radiation temporaire ou permanente, obligatoire ou discrétionnaire, visant à empêcher la Société de participer à des projets menés par certains organismes administratifs (tels que ceux prévus dans l'accord de règlement de la Banque mondiale) ou par des gouvernements (tels que le gouvernement du Canada et/ou le gouvernement du Québec) en vertu des lois, règlements, politiques ou pratiques applicables en matière de marchés publics, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse.

L'issue des enquêtes ou des accusations susmentionnées pourrait, entre autres, donner lieu : i) au non-respect de clauses restrictives de contrats liés à divers projets; ii) à des réclamations de tiers, notamment des réclamations pour dommages particuliers, indirects, dérivés ou consécutifs; ou avoir iii) une incidence défavorable sur la capacité de la Société à obtenir du financement ou à continuer son propre financement, ou à maintenir son financement ou à en obtenir pour des projets actuels ou futurs, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en Bourse. De plus, ces accusations, ces enquêtes et l'issue de ces enquêtes ou accusations (y compris l'accord de règlement de la Banque mondiale), ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient nuire à la réputation de SNC-Lavalin et à sa capacité de faire des affaires. Enfin, les conclusions ou l'issue de ces accusations ou enquêtes (y compris l'accord de règlement de la Banque mondiale) pourraient avoir une incidence sur le déroulement des recours collectifs mentionnés ci-dessus.

En raison des incertitudes entourant l'issue des accusations et de chacune des enquêtes susmentionnées, la Société ne peut actuellement estimer de façon fiable le montant ou la fourchette des pertes éventuelles, le cas échéant, relativement à ces accusations ou enquêtes.

La haute direction et le conseil d'administration de la Société ont dû consacrer beaucoup de temps et de ressources aux enquêtes décrites ci-dessus, à l'accord de règlement de la Banque mondiale et à des questions connexes en cours, ce qui les a éloignés et pourrait continuer de les éloigner de la gestion quotidienne des activités de la Société, et des dépenses considérables ont été et pourraient continuer d'être occasionnées relativement à ces enquêtes, notamment des honoraires importants d'avocats et d'autres conseillers. De plus, la Société et/ou d'autres employés ou anciens employés de la Société pourraient faire l'objet de ces enquêtes ou d'autres enquêtes menées par des autorités d'application de la loi et/ou des autorités de réglementation relativement aux questions susmentionnées ou à d'autres questions, ce qui pourrait exiger un engagement additionnel de temps de la part des hauts dirigeants et l'utilisation d'autres ressources ou encore la réaffectation de ressources.

#### **B) RECOURS COLLECTIFS**

Le 1<sup>er</sup> mars 2012, une « requête pour autorisation d'exercer un recours collectif et de se voir attribuer le statut de représentant » (la « Requête québécoise ») a été déposée devant la Cour supérieure du Québec, au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 13 mars 2009 et le 28 février 2012 inclusivement sur le marché primaire ou secondaire. Les défendeurs dans le cadre de la Requête québécoise sont SNC-Lavalin et certains de ses administrateurs, anciens et actuels, et certains de ses anciens dirigeants. Les réclamations mises de l'avant par la Requête québécoise se fondent sur la responsabilité légale et sur la responsabilité civile pour négligence découlant de fausses représentations.

Le 9 mai 2012, deux recours collectifs ont été intentés devant la Cour supérieure de l'Ontario au nom de toutes les personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin au cours de différentes périodes. Ces deux recours ont été regroupés en un seul (le « Recours ontarien ») le 29 juin 2012. Les défendeurs dans le cadre du Recours ontarien sont SNC-Lavalin et certains de ses administrateurs, anciens et actuels, et certains de ses anciens dirigeants. Le Recours ontarien recherche une condamnation à des dommages-intérêts pour le compte de toutes les personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin au cours de la période allant du 6 novembre 2009 au 27 février 2012 (la « période visée par le recours collectif »). Les réclamations mises de l'avant par le Recours ontarien se fondent, entre autres, sur la responsabilité prévue par la loi et en common law découlant de déclarations inexactes.

### 13. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

La Requête québécoise et le Recours ontarien (collectivement, les « Recours ») allèguent que certains documents déposés par SNC-Lavalin contenaient de fausses représentations ou des déclarations inexactes concernant, entre autres, les pratiques de gouvernance, la suffisance des contrôles et des procédures, et le résultat net déclaré pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 de SNC-Lavalin, ainsi que le respect de son code d'éthique.

Dans le cadre de chacun des Recours, on réclame des dommages-intérêts fondés sur la baisse du cours de marché des valeurs mobilières achetées par les membres des groupes proposés lorsque SNC-Lavalin a diffusé un communiqué de presse daté du 28 février 2012, ainsi que d'autres dommages-intérêts et des frais. Dans le cadre du Recours ontarien, on réclame des dommages-intérêts additionnels en raison de diverses baisses subséquentes du cours des actions.

Le 19 septembre 2012, le juge saisi du Recours ontarien a accepté que les réclamations des demanderesse soient limitées à celles fondées sur la responsabilité prévue par les lois sur les valeurs mobilières découlant de déclarations inexactes, conformément à une entente conclue entre les parties. Le juge a autorisé les demanderesse à aller de l'avant avec les réclamations fondées sur la responsabilité légale et a certifié un recours collectif regroupant les actionnaires ayant acheté des actions de SNC-Lavalin au cours de la période visée par le recours collectif, à l'exclusion des résidents du Québec. Le 24 janvier 2013, un juge de la Cour supérieure du Québec a rendu un verdict similaire à l'égard des résidents du Québec.

Au cours de 2016, la Société et les demanderesse ont déposé des requêtes en jugement sommaire dans le cadre du Recours ontarien. Le juge a entendu les requêtes en août 2016 et a rendu son jugement en septembre 2016, statuant que les deux requêtes devraient être suspendues de manière permanente, les rejetant essentiellement. Le Recours ontarien passera donc à l'étape des interrogatoires préalables par les demanderesse à compter du deuxième trimestre de 2017.

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue de ces poursuites ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, et SNC-Lavalin pourrait, à l'avenir, être visée par d'autres recours collectifs ou litiges. Alors que SNC-Lavalin souscrit une assurance de responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants, laquelle couvre la responsabilité de ces derniers pour leurs actes ou omissions dans le cadre de leurs fonctions à titre d'administrateur et de dirigeant, la Société ne maintient aucune autre assurance relativement aux Recours. Le montant de couverture d'assurance pour les administrateurs et dirigeants est limité et une telle couverture peut ne représenter qu'une infime partie du montant que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement aux Recours. Les montants que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à ces recours ou autres litiges, pourraient être importants, et ils pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin.

#### C) AUTRES

Le 12 juin 2014, la Cour supérieure du Québec a rendu une décision relativement à la « phase 1 » de l'affaire communément appelée le « dossier de la pyrrhotite » dans la région de Trois-Rivières, au Québec, et dans laquelle SNC-Lavalin compte parmi les nombreux défendeurs. La Cour supérieure a statué en faveur des demandeurs, ordonnant le paiement *in solidum* d'un montant total d'environ 168 millions \$ en dommages-intérêts, réparti entre les défendeurs alors connus (les « réclamations de la phase 1 »). SNC-Lavalin, entre autres parties, a déposé un avis d'appel de cette décision de la Cour supérieure pour contester le fondement juridique et le partage des responsabilités. En vertu du jugement de la Cour, SNC-Lavalin assumerait environ 70 % des dommages-intérêts, dont une part importante devrait être recouvrée auprès des assureurs externes de la Société (cette assurance faisant aussi l'objet d'un recours). En plus de l'appel de cette décision, des recours en garantie ont été déposés contre une autre partie, ce qui pourrait réduire la part des dommages-intérêts de SNC-Lavalin.

Parallèlement à l'appel et aux recours en garantie pour les réclamations de la phase 1, d'autres réclamations potentielles ont été signalées et continuent d'être signalées contre de nombreux défendeurs, y compris SNC-Lavalin, dans le cadre de la phase 2 du dossier de la pyrrhotite. Les réclamations de la phase 2 sont actuellement à l'étape des interrogatoires préalables et il est encore trop tôt pour évaluer la responsabilité totale de SNC-Lavalin à l'égard de celles-ci, le cas échéant. Actuellement, il est estimé qu'une partie importante des dommages-intérêts réclamés sont liés à des bâtiments dont les fondations en béton ont été coulées en dehors de la période de responsabilité de SNC-Lavalin, comme il a été statué dans le jugement rendu pour la phase 1. SNC-Lavalin s'attend à ce que l'assurance couvre une partie des réclamations déposées jusqu'au 31 mars 2015. De plus, SNC-Lavalin a entrepris un recours en garantie contre une autre partie relativement aux réclamations de la phase 2.

#### Litiges

SNC-Lavalin est partie à diverses poursuites judiciaires dans le cours normal de ses activités; cette section décrit certaines poursuites judiciaires importantes dans le cours normal des activités, notamment des mises en garde générales ayant trait aux risques inhérents à tous les litiges et à toutes les poursuites contre SNC-Lavalin, lesquelles s'appliquent tout autant aux poursuites judiciaires décrites ci-dessous.

### 13. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Bien que SNC-Lavalin ne puisse prévoir avec certitude l'issue des poursuites judiciaires décrites ci-dessous, ou le moment où elles auront lieu, d'après les informations actuellement disponibles (qui, dans certains cas, sont incomplètes), SNC-Lavalin estime être en mesure de présenter de solides arguments à l'égard de ces allégations et a l'intention de défendre vigoureusement sa position.

SNC-Lavalin inc. a entamé des instances judiciaires contre un client canadien en raison de services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction que SNC-Lavalin inc. a fournis dans le cadre de l'agrandissement d'une installation de traitement du minerai du client. SNC-Lavalin a réclamé au client certains montants impayés en vertu du contrat lié au projet. Le client a présenté une demande reconventionnelle dans laquelle il allègue que SNC-Lavalin a manqué à ses engagements en vertu des contrats liés aux projets et cherche à obtenir une compensation.

Une filiale en propriété exclusive liée à un projet précis de SNC-Lavalin (la « filiale de SNC ») a reçu un avis à l'égard d'un processus d'arbitrage d'un client pour, entre autres, rupture de contrat et négligence grave relativement à la conception et à la construction d'une installation. La filiale de SNC a présenté une demande reconventionnelle relative à des factures impayées et des frais découlant de la résiliation, en plus du remboursement de fonds prélevés de manière inappropriée conformément à une garantie bancaire.

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible (a) de prédire l'issue de ces procédures ou d'autres procédures connexes en général, (b) de déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant ou (c) de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, pouvant être engagé relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

La Société est partie à d'autres réclamations et litiges qui surviennent dans le cours normal de ses activités, y compris les réclamations présentées, notamment, par des clients, des sous-traitants et des fournisseurs à l'égard du recouvrement de coûts liés à certains projets. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges et/ou du stade peu avancé de certaines procédures, il n'est pas possible de prévoir l'issue de toutes les réclamations et de tous les litiges en cours à un moment donné ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant. En ce qui concerne les réclamations ou litiges survenant dans le cours normal des activités qui en sont à un stade plus avancé et dont l'issue éventuelle peut être mieux évaluée, la Société ne prévoit pas que le règlement de ces questions aura un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

### 14. ACTIFS NON COURANTS CLASSÉS COMME ÉTANT DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

Au 31 mars 2017, les « Actifs détenus en vue de la vente » de 5,8 millions \$ (31 décembre 2016 : 6,7 millions \$) inclus dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comprenaient : i) la valeur comptable nette de 1,9 million \$ (31 décembre 2016 : 1,9 million \$) liée à un investissement de Capital en France comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence, à savoir TC Dôme S.A.S.; et ii) la valeur comptable nette de 3,9 millions \$ (31 décembre 2016 : 4,8 millions \$) d'autres actifs non courants, principalement de l'équipement lié aux projets, inclus dans le secteur Pétrole et gaz.

Au 31 mars 2017 et au 31 décembre 2016, une perte différée de 1,8 million \$ était incluse dans les « Autres composantes des capitaux propres d'un actif détenu en vue de la vente » présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société était liée uniquement à TC Dôme S.A.S.

### 15. GAIN LIÉ À UN AJUSTEMENT SUR CESSIONS D'ACTIVITÉS D'I&C

Au quatrième trimestre de 2016, la Société a cédé ses activités en cours en France et à Monaco et ses activités secondaires de gestion de biens immobiliers au Canada. La contrepartie à recevoir (à payer) provenant de ces transactions est assujettie à certains ajustements. Alors que les ajustements n'ont pas encore été finalisés au 31 mars 2017, certaines hypothèses utilisées pour estimer ces ajustements ont été révisées, donnant lieu à un gain avant impôts de 0,7 million \$ (0,6 million \$ après impôts) au premier trimestre de 2017.

## 16. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Le 20 avril 2017, SNC-Lavalin a annoncé qu'elle a conclu avec WS Atkins plc (« Atkins ») une entente d'acquisition en espèces, approuvée par les conseils d'administration des deux entreprises. En vertu de cette entente, SNC-Lavalin achètera la totalité du capital-actions émis ou devant être émis d'Atkins au prix de 20,80 livres sterling en espèces par action, ce qui représente une contrepartie totale en espèces de 3,6 milliards \$ en fonction du taux de change de la livre sterling en dollars canadiens de 1,7229 à cette date (l'« Acquisition »). Atkins, dont le siège social est au Royaume-Uni, est une entreprise mondiale de services-conseils en activité dans les domaines de la conception, de l'ingénierie et de la gestion de projet et est présente dans les secteurs des infrastructures, du transport et de l'énergie. Sous réserve, notamment, du respect des conditions ou d'une renonciation aux conditions, de l'approbation du plan d'arrangement par les actionnaires d'Atkins, de l'obtention des approbations des autorités réglementaires applicables et de l'homologation du plan d'arrangement par la Haute Cour de justice d'Angleterre et du pays de Galles (le « Tribunal du Royaume-Uni »), il est prévu que l'Acquisition sera réalisée au cours du troisième trimestre de 2017.

L'Acquisition sera financée au moyen d'une combinaison de souscription de capital-actions et d'emprunts et sera appuyée par la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « Caisse »), le plus important actionnaire de SNC-Lavalin. Le financement comprend un prêt de 1,5 milliard \$ de la Caisse, un placement auprès du public par voie de prise ferme de 800 millions \$, un placement privé de 400 millions \$ auprès de la Caisse, un emprunt à terme de 300 millions de livres sterling (517 millions \$ CA) et un prélèvement d'environ 350 millions de livres sterling (603 millions \$ CA) sur la facilité de crédit renouvelable non garantie de la Société.

Le 24 avril 2017, la Société a émis un supplément du prospectus à son prospectus simplifié préalable de base daté du 13 mars 2017 pour son placement auprès du public par voie de prise ferme de 800 millions \$. Ce supplément du prospectus fournit, entre autres, les résultats financiers pro forma de la transaction proposée.

Le 27 avril 2017, la Société a annoncé la clôture de son placement auprès du public de 800 millions \$ déjà annoncé qui, incluant l'exercice intégral de l'option de surallocation par le syndicat de preneurs fermes, a donné lieu à un produit brut global de 880 millions \$.

Le 27 avril 2017, SNC-Lavalin a également réalisé son placement privé déjà annoncé avec la Caisse pour un produit brut global de 400 millions \$.



**SNC • LAVALIN**

[www.snclavalin.com](http://www.snclavalin.com)

**SNC-LAVALIN**

455, boul. René-Lévesque Ouest

Montréal (Québec)

Canada H2Z 1Z3

Tél. : 514-393-1000

Télécopieur : 514-866-0795